

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 10 ANS DE LA PORTE DES SECRETS »
ORGANISE DU 01^{ER} SEPTEMBRE AU 24 SEPTEMBRE**

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La Société Publique Locale « BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME » (ci-après la « Société Organisatrice »), au capital social de 74 000 Euros, dont le siège social est situé Place du Roi Saint-Judicaël – 35380 PAIMPONT.

L'opération est intitulée « 10 ans de la Porte des Secrets ».

Le jeu est relayé sur l'ensemble des canaux de communication de l'Office de Tourisme de Brocéliande. Il peut être relayé sur les comptes Instagram et Facebook de l'Office de Tourisme.

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Instagram ou Facebook. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à l'Office de Tourisme en charge de ce jeu-concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception de l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme de Brocéliande et leur conjoint (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non).

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Plusieurs participations par personne (plusieurs bulletins) sont autorisées pendant la durée du jeu, dans les commerces participants. Toutefois, un même participant par foyer ne pourra gagner qu'un seul prix (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

Du 8 septembre à 9h au 23 septembre à 23h (heure française métropolitaine), les participants sont invités à déposer dans une urne se trouvant à la Porte des secrets, un bulletin de participation.

Chaque participant ne pourra participer au jeu-concours organisé par l'Office de Tourisme de Brocéliande qu'à partir du moment où il aura réalisé un achat (sans minimum d'achat) dans les commerces participants à l'opération.

A l'issue de cette période, l'ensemble des urnes des différents commerçants participants sera centralisé dans une urne présente à l'Office de Tourisme de Brocéliande.

Commerçants participants :

- Les terrasses de l'Abbaye à Paimpont
- Les douceurs de Brocéliande à Paimpont

- L'Hermine et l'ajonc à Paimpont
- Epicerie votre marché à Paimpont
- Arcanes et secrets à Paimpont
- Au pays de Merlin à Paimpont
- Quinte essence à Paimpont
- Brocéliande Bike à Paimpont
- La maison du Gral à Paimpont
- Armonia à Paimpont
- Biscuiterie de Merlin à Paimpont
- Le Brécilien à Paimpont
- Koad Brekilien Pizza à Paimpont
- La Creperie du Porche à Paimpont
- Les ciseaux enchantés à Paimpont

ARTICLE 4 : RESULTATS

Un tirage au sort mélangeant l'ensemble des participants, désignera 7 GAGNANTS parmi tous les participants éligibles. **Il sera effectué le samedi 24 septembre 2022**, en présence d'un huissier de justice. A cette occasion, il sera tiré au sort également 7 bulletins supplémentaires, qui seront pris en considération en cas de refus du prix par le gagnant du premier tirage. Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort des bons de participations.

Le tirage au sort sera manuel (par tirage des bulletins de participation).

L'organisateur met en jeu les dotations suivantes :

Dotations mises en jeu :

- **Sensas** : 1 entrée pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans (valeur 104 €)
- **La Bobine** : 1 pass famille pour 4 personnes
- **Brocéliande Bike** : Une balade contée pour 2 personnes (prix 78 €)
- **Restaurant l'Atelier** : 1 menu complet pour 2 personnes (valeur 75 €)
- **La Closerie des Hortensias** : 1 formule marché pour 2 personnes (Entrée + Plat + Dessert) + 1 verre de vin (prix public : 54 €)
- **Les Forges** : 1 bon cadeau pour 1 famille (2 adultes + 2 enfants) pour le jeu SURCOUF. Prix public 40 €
- **Jardin de Brocéliande** : 1 entrée famille pour les jardins (valeur 22 €) pour 2 adultes et enfants à charge ;
-

Chaque attribution de lot est individuelle.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit. Les bons d'achat ou bon cadeau sont de validité unique et ne donneront lieu à aucun rendu de monnaie.

Cette dotation ne sera ni échangeable, ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement total ou partiel. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par téléphone ou mail selon les éléments communiqués sur le bulletin de participation. Il est rappelé que tout bulletin incomplet ou ne permettant pas d'identifier correctement le gagnant sera considéré comme nul.

Si dans les SEPT (7) jours suivant la première prise de contact, le ou les gagnant(s) tiré(s) au sort n'a ou n'ont pas répondu à la Société organisatrice, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera réattribuée au second bulletin tiré au sort pour la même dotation.

Les informations demandées au titre du bulletin de participation sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur et uniquement utilisées dans le cadre du Jeu.

La dotation pourra être transmise au gagnant soit par mail ou par envoi postal. Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-attribué sera réaffecté à un autre participant tiré au sort comme décrit supra.

Le gagnant fait son affaire personnelle de toute réservation auprès du prestataire concerné dans le cadre du lot gagné. La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable des modalités d'utilisations du lot auprès du prestataire désigné ni d'une quelconque défaillance de la part du prestataire (fermeture partielle, annuelle ou définitive).

La durée de validité de la dotation étant propre à chaque partenaire, le gagnant fera le nécessaire pour contacter dans les meilleurs délais le partenaire afin de s'enquérir de ces informations et décharge ainsi purement et simplement l'Organisateur des conséquences liées à une réservation effectuée hors délai.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur. L'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé au gagnant par mail ou voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi des lots sera effectué par l'Organisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées complètes des gagnants, en France métropolitaine uniquement.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de tout prestataire en charge du transport.

Il appartient au Gagnant, au moment de la signature du bon de réception du Lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage pouvant rendre indisponible, illisible ou inutilisable le lot.

ARTICLE 7 : CHANGEMENT – INDISPONIBILITE – ACTUALISATION DES DOTATIONS – ARRET DE PRODUCTION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription à l'Opération, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu de l'Opération sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie du tirage au sort.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@tourisme-broceliande.com

ARTICLE 9 : ANNULATION OU MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'Office de Tourisme ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

Fait à Paimpont
Le 7 septembre 2022

Le Président de la SPL Brocéliande

Office de Tourisme de Brocéliande - La Porte des Secret
1, place Saint-Judicaël - 35380 PAIMPONT
02 99 07 84 23 - contact@tourisme-broceliande.com
SPL Brocéliande Développement Tourisme
Bernard L'HORE
Siret 753 312 396 00017